

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS71

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« le consentement de la personne à être accueillie »

les mots :

« la décision de la personne pour son admission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est essentiel. Il est motivé par le fait que les personnes les plus vulnérables sont pour la grande majorité accompagnées. Ainsi, il apparaît souhaitable de pouvoir constater un acquiescement dès l'admission, soutenu par les proches et objectivé par les professionnels, plutôt qu'avoir recours à un processus d'authentification de la bonne capacité de consentement, dans toutes les acceptions juridiques et médicales de ce mot.